

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

53

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 28 juin 2012



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - M. BERTELOOT - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme AVENA (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE)

Membres absents : M. DESEILLE - Mme DILLENSEGER - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme BERNARD - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. OUAZANA

OBJET

DE LA DELIBERATION

Musée d'Art sacré - Gestion des objets classés ou inscrits au titre des monuments historiques - Convention à conclure avec l'Etat

Madame Durnet-Archeray, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le Musée d'Art Sacré conserve d'importantes collections d'objets, dont une partie (146 à ce jour) sont classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques, conformément aux articles L.622-1 et L.622-20 du code du patrimoine.

La gestion de ces objets classés ou inscrits est actuellement soumise à une convention signée le 8 décembre 1994 entre la Ville et l'Etat, qui précise notamment les conditions d'assurance, de déplacement et de restauration de ces objets.

Le code du patrimoine ayant été modifié, cette convention est devenue obsolète et il convient d'en établir une nouvelle qui respecte les nouvelles dispositions, en particulier en ce qui concerne les délais imposés lors des mouvements d'oeuvres.

Aussi, la passation d'une nouvelle convention avec l'Etat est-elle proposée, pour une durée de cinq ans renouvelable.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le projet de convention à conclure entre la Ville et l'Etat, pour la gestion des objets du Musée d'Art Sacré classés ou inscrits au titre des monuments historiques, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2 - m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ